

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Membres Absent(s) Pouvoir(s): Absent(s): 6 élus au Bureau : en fonction : 50 excusé(s): 8 présents : 36 2 50

Date de convocation : 26 novembre 2019

Vote(s) pour : 38 Vote(s) contre : 0 Abstention(s):

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 2 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montiany-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-12-02-BD-7:

Projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz : demande de financement - 1er cas.

Rapporteur: Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017.

VU le projet de BATIGERE de procéder à l'acquisition-amélioration de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz.

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 19 982 258 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

nancements portés par BATIGERE :		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	1 714 000 €	(9 %
Prêt PLUS Foncier		
Caisse des Dépôts	2 488 000 €	(12 %
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	608 000 €	(3 %
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	1 683 000 €	(8 %
Prêt PLS		
Caisse des Dépôts	742 000 €	(4 %
Prêt PLS Foncier		
Caisse des Dépôts	648 000 €	(3 %
Prêt Action Logement	1 311 000 €	(7 %
Prêt Booster	1 740 000 €	(9 %
Fonds Propres	8 423 258 €	(42 %

Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	329 000 €	(2 %)
Metz Métropole	296 000 €	(1 %)

VU la décision de l'Etat en date du 29 août 2019 et la prévision de programmation des aides à la pierre pour 2020, relative au financement en deux tranches du projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz à hauteur de 296 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 296 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme Metz, le 3 décembre 2019 Pour le Président et par délégation La Directrice Générale des Services

Barbara FALK



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz

Entre

BATIGERE, dont le siège est situé à Nancy, 12, rue des Carmes, représenté par sa Directrice Générale adjointe, Sylvie KLEIN, dénommée ci-après : « BATIGERE » d'une part,

et:

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

BATIGERE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par BATIGERE par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 - MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 19 982 258 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par BATIGERE :		
Prêt PLUS		
Caisse des Dépôts	1 714 000 €	(9 %)
Prêt PLUS Foncier		176 G 6950
Caisse des Dépôts	2 488 000 €	(12 %)
Prêt PLAI		
Caisse des Dépôts	608 000 €	(3 %)
Prêt PLAI Foncier		
Caisse des Dépôts	1 683 000 €	(8 %)
Prêt PLS		
Caisse des Dépôts	742 000 €	(4 %)
Prêt PLS Foncier		
Caisse des Dépôts	648 000 €	(3 %)
Prêt Action Logement	1 311 000 €	(7 %)
Prêt Booster	1 740 000 €	(9 %)
Fonds Propres	8 423 258 €	(42 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Etat	329 000 €	(2 %)
Metz Métropole	296 000 €	(1 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 296 000 €.

ARTICLE 4 - ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à BATIGERE dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 148 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50 %, soit 148 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur. Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par BATIGERE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

BATIGERE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. BATIGERE s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le en 2 exemplaires

Pour BATIGERE La Directrice Générale Adjointe Pour le Président de Metz Métropole La Vice-Présidente déléguée

Sylvie KLEIN

Isabelle KAUCIC 1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte 057-200039865-20191202-12-2019-DB7-DE

Numéro de l'acte :

12-2019-DB7

Date de décision :

lundi 2 décembre 2019

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Projet d'acquisition-amélioration par BATIGERE de 116 logements (15 PLS, 54 PLUS et 47 PLAI) situés sur l'ancien hôpital Sainte Blandine rues de Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld à Metz :

demande de financement - 1er cas

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

05/12/2019

Numéro AR:

057-200039865-20191202-12-2019-DB7-DE

Document principal:

99 DE-7.pdf

Historique:

04/12/19 11:10	En cours de création	
04/12/19 11:10	En préparation	Catherine DELLES
05/12/19 17:09	Reçu	Catherine DELLES
05/12/19 17:10	En cours de transmission	
05/12/19 17:11	Transmis en Préfecture	
05/12/19 17:14	Accusé de réception reçu	